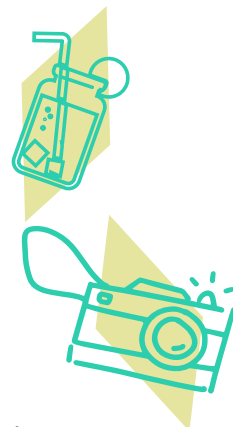


# VACANCES

## Aide aux vacances sociales

Le dispositif d'aide aux vacances sociales vise à soutenir la fonction parentale et à encourager des dynamiques d'insertion sociale pour des familles allocataires vulnérables.



### Pour qui ?

Les familles vulnérables (précarisées, monoparentales ou nombreuses) qui réunissent les conditions suivantes :

- >> bénéficier d'un droit aux vacances de la Caf de l'Isère,
- >> être accompagnées par un travailleur social quelle que soit son institution d'appartenance,
- >> ne pas être parti depuis au moins cinq ans en vacances.



L'aide est limitée à deux années consécutives.

Pour une première demande AVS, le travailleur social peut également solliciter le dispositif de l'épargne bonifiée (voir conditions et modalités dans le Guide des aides aux familles 2023).

### Durée ?

Le séjour est d'une durée maximale de 7 nuits.

### Quel montant ?

La participation de la Caf est calculée en fonction du quotient familial.

Quotient familial	Participation de la Caf sur l'hébergement	Aide plafond
0 à 440 €	90 % du coût	800 €
441 € à 620 €	80 % du coût	700 €
621 € à 900 €	70 % du coût	600 €

## Comment ?



Le travailleur social accompagne individuellement et/ou collectivement les familles dans la construction de leur projet de vacances dans les centres agréés Vacaf. Pour effectuer les demandes, il doit demander un accès au site Vacaf. Seuls les profils « travailleurs sociaux » peuvent faire cette demande (tout autre profil sera refusé).

**Un mail est à adresser à [interventions-sociales@caf38.caf.fr](mailto:interventions-sociales@caf38.caf.fr)**

>> Objet du mail : demande d'accès individuel 2023 à vacaf.org

>> Éléments à mentionner dans le mail : nom de la structure, prénom et nom du demandeur, profil (métier ou diplôme), adresse mail, téléphone.

**Après accord de la Caf, le travailleur social peut se connecter sur le site : <https://2023.vacaf.org>**

>> S'il a déjà été habilité en 2022, il doit saisir son identifiant (adresse mail) et son mot de passe 2022. Un changement de mot de passe est demandé.

>> Si c'est une première demande, il reçoit un mail d'activation, puis il saisit son identifiant (adresse mail) et un mot de passe. S'il n'a pas reçu ce mail malgré la validation de la Caf, il peut se rendre sur « Mot de passe oublié ou email d'activation non reçu ».

*Pour rappel, la demande d'accès est nominative et est à renouveler chaque année.*

## Quel circuit de réservation ?

**La création d'un dossier de départ AVS s'effectue sur le site : <https://2023.vacaf.org>**

**1. Le travailleur social enregistre la demande de réservation** en précisant :

- les coordonnées de l'allocataire, des informations sur les participants au séjour ainsi que les souhaits de la famille (dates, lieux, types de séjour). Il est possible d'indiquer plusieurs choix.
- ses coordonnées afin que Vacaf ou la structure puisse le contacter en cas de besoins.

**2. La Caf de l'Isère valide la demande de séjour** en vérifiant le respect des critères d'accès. En cas d'inscription d'une personne supplémentaire non pris en charge (hors RNB), elle statue sur la prise en charge.

**3. Vacaf contacte la structure de vacances choisie** pour poser la réservation du séjour ou le cas échéant recherche une structure en adéquation avec les souhaits de la famille. Puis Vacaf pré-réserve le séjour.

**4. La structure de vacances élabore un devis** et renseigne les coordonnées de la personne à joindre en cas de besoin.

**5. Vacaf calcule le montant de l'aide AVS** et la part qui reste à la charge de la famille.

**6. Le travailleur social reçoit un mail l'invitant à :**

- **valider définitivement le séjour** : il recontacte la famille, l'informe du lieu et type du séjour, du montant restant à sa charge. Il veille à l'envoi d'un acompte et des documents nécessaires : contrat, règlement intérieur...
- **ou refuser la proposition** en motivant le choix. Après étude du refus, Vacaf reprend le traitement de la réservation ou l'annule s'il s'agit d'un refus définitif.

Si toutefois une demande complémentaire ou une modification doit être apportée à cette étape, le travailleur social doit contacter directement Vacaf : [vacaf-sejours-sociaux@caf.fr](mailto:vacaf-sejours-sociaux@caf.fr)

**7. La réservation est validée lors du versement de l'acompte par la famille.** Puis une fois le séjour réservé, le solde doit être versé à la structure de vacances au plus tard un mois avant le départ.

*Une même famille peut cumuler l'aide aux vacances enfants (AVE) et l'aide aux vacances sociales (AVS).*